



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5662 / 2018
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, ECOLE MATERNELLE DES BUISSONS,
26 JUN 2018

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu les articles L.3335-1 modifié, L.3334-2 modifié et L.3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
Considérant la demande de Madame Karine GASCA, directrice de l'école maternelle des Buissons,
d'ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la fête annuelle de l'école.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Karine GASCA, directrice de l'école maternelle des Buissons, rue du Faubourg Saint Marceau, 94440 à Marolles en Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, à l'école maternelle des Buissons, le mardi 26 juin de 20 h 00 à 21 h 00 à l'occasion de la fête annuelle de l'école.
- ARTICLE 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.
- ARTICLE 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.
- ARTICLE 4 :** Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au :
- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
 - A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie